# **UN PLAN PEUT EN CACHER UN AUTRE...**

Le Comité d'entreprise, réuni le 5 décembre, a remis les compteurs à zéro, obligeant la direction à renoncer au flou peu artistique du « plan de départs volontaires », pour ouvrir le « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE) prévu par la loi en ces circonstances : un outil qui doit l'amener à révéler ses choix stratégiques et à les justifier. Tout le contraire de ce qu'elle avait envisagé de faire...

### Que s'est-il passé au CE du vendredi 5 décembre?

#### Le droit d'alerte confirmé

Les élus ont confirmé la procédure de « droit d'alerte économique ». Le Comité d'entreprise sera donc assisté par les experts du cabinet Syndex, et aura accès aux comptes de l'entreprise, ainsi qu'aux documents financiers de Roularta afin de :

- vérifier la réalité et l'ampleur de la crise annoncée par la direction pour 2009
- mesurer les marges de manœuvre de GER, notamment par rapport à l'actionnaire
- apprécier la nécessité et l'ampleur d'un éventuel plan de licenciement collectif.

D'ores et déjà, un rendez-vous a été organisé entre les délégués syndicaux et Rik de Nolf.

#### Départs volontaires : prématurés !

Jeudi 4 décembre, des réunions ont été organisées par des chefs de service pour appuyer l'appel aux « départs volontaires ». Les élus ont donc voté une motion demandant à la direction de faire respecter les obligations légales en matière d'information et de consultation préalable des représentants du personnel en cas de projet de plan de licenciements. Tout appel au « volontariat » pour un départ est donc, à l'heure actuelle, illégal : n'y répondez pas !

Ces faits venant après l'annonce dans la presse par la direction d'un « plan d'économies » et la « note du directoire » diffusée aux salariés et mentionnant un « projet de départs volontaires », les élus ont mandaté le secrétaire du CE pour aller en justice si de nouveaux faits constituant un délit d'entrave aux instances représentatives du personnel étaient avérés.

#### Un Plan de sauvegarde de l'emploi, qu'est-ce que c'est?

La loi est très claire : lorsqu'un projet de licenciement concerne plus de 10 salariés, l'employeur met en œuvre un plan, dit PSE, pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre. Dans ce cadre, les élus doivent être consultés sur la réorganisation du travail dans l'entreprise et sur les critères des licenciements envisagés (le volontariat figure parmi ceux-ci).

Le « plan d'économie 2009 », annoncé par la direction, mentionnait bel et bien un projet de licenciements collectifs, mais le Code du travail – et le bon sens – ne permettait pas aux élus de se prononcer dessus : une telle mesure doit en effet être justifiée par une restructuration de l'entreprise, que la direction n'a pas dévoilée... Contrairement à ce qu'elle laisse entendre dans son « Info aux collaborateurs » le 8 décembre, les élus n'ont donc pas « refusé le principe d'un plan de départs volontaires » ou « préféré la procédure du PSE » : c'est la loi qui, dans notre cas, impose le PSE, qui n'exclut en rien, au contraire, les départs volontaires.

#### Et maintenant?

En se dotant de moyens techniques d'expertise, en rappelant à la direction qu'elle ne peut pas faire comme si les « départs volontaires » avaient déjà cours, et en imposant des procédures qui l'obligent à dire clairement sa stratégie, ce CE a donc remis les compteurs à zéro. Les élus et les salariés de GER disposent désormais d'un cadre juridique pour sortir de la pure logique comptable et envisager, enfin, l'essentiel : l'avenir de nos métiers et de nos emplois.

Les élus vous tiendront bien sûr informés de chaque étape de ce processus. Certes, l'action des élus et l'unité syndicale sont une force, mais votre mobilisation sera essentielle pour dire à la direction et à l'actionnaire ce que les salariés pensent de leurs projets. C'est pourquoi, un Conseil de surveillance devant avoir lieu à ce moment-là, nous invitons tous les salariés à un

## RASSEMBLEMENT DE MOBILISATION ET D'EXPRESSION







MARDI 16 DÉCEMBRE à 9 h 30

dans le hall du 23, rue de Châteaudun

### NON AU LOW COST! NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES!

#### « Petites » économies : l'arbre et la forêt

On voit, dans nos services, se mettre en place des mesures qui semblent anticiper celles du « plan » de 2009... qui n'existe pas encore. Pour rappel : réduction des fournitures, photocopieuses et scanner moins chers, diminution des budgets piges dans les titres Côté,

« mutualisation » de papiers entre Maison magazine et des titres Côtés, création de titres sans création de postes, etc. En ce qui concerne les pigistes, en particulier, nous devons rester très vigilants afin qu'aucun d'eux ne subisse un plan de départs... involontaires.